COMMUNE
DE
CHANOZ-CHATENAY

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le 31 Octobre 2008

Le Maire
PETITJEAN

MAIRIE DE CHANOZ-CHATENAY
01400 (AIN)

La commune de CHANOZ-CHATENAY est dotée d'une carte communale approuvée le 06 novembre 2003.

Trois éléments naturels font la particularité de la commune : Les étangs, les bois, les haies. Ils constituent le patrimoine de la commune et sont fragilisés et donc à protéger.

Il existe des moyens et outils pour la protection des espaces et patrimoines naturels. En ce qui concerne les milieux humides, un réseau de protection européen est mis en place à travers :

- **les ZICOS (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux), ce qui concerne le sud de la commune**
- **les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) dont l'inventaire a été établi par la DIREN.**

Voir carte disponible en mairie

Les numéros utiles

Mairie :

Tél. 04.74.51.90.24 - Fax 04.74.51.91.57

Email mairie.chanoz-chatenay0@wanadoo.fr

❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Consultez le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions :	**http://www.meteo.fr**
Trafic et conditions de circulation :	**http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr**
Informations sur les crues :	**http://www.rdbrmc.com/hydroreel2**

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	**91.3**
France Info	**103.4**
France Bleu Isère	**101.8**
RTL	**106.9**
Chérie FM	**100.6**
Nostalgie Bourg	**93.1**
NRJ Bourg	**102.8**

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles …

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

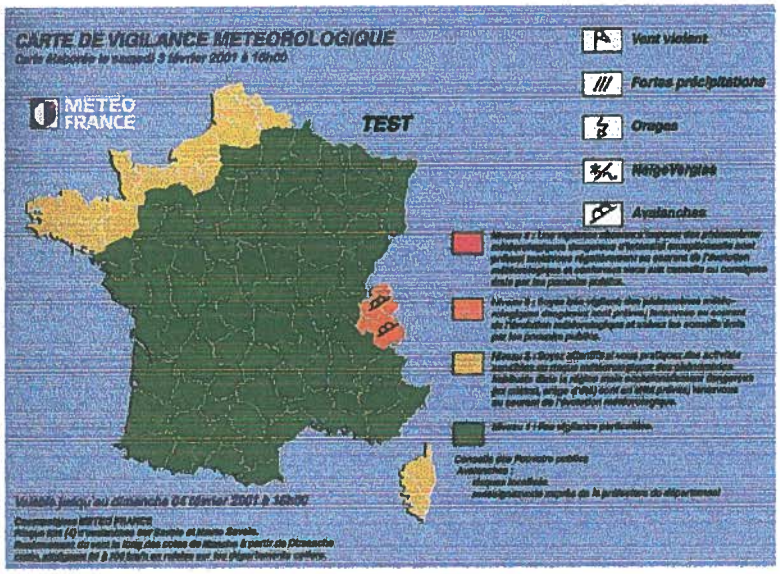

Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Suivez-les …

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS

Voir carte annexe :

Risque transport de matières dangereuses

Transport souterrain

Canalisation de gaz

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

TRANSPORT SOUTERRAIN

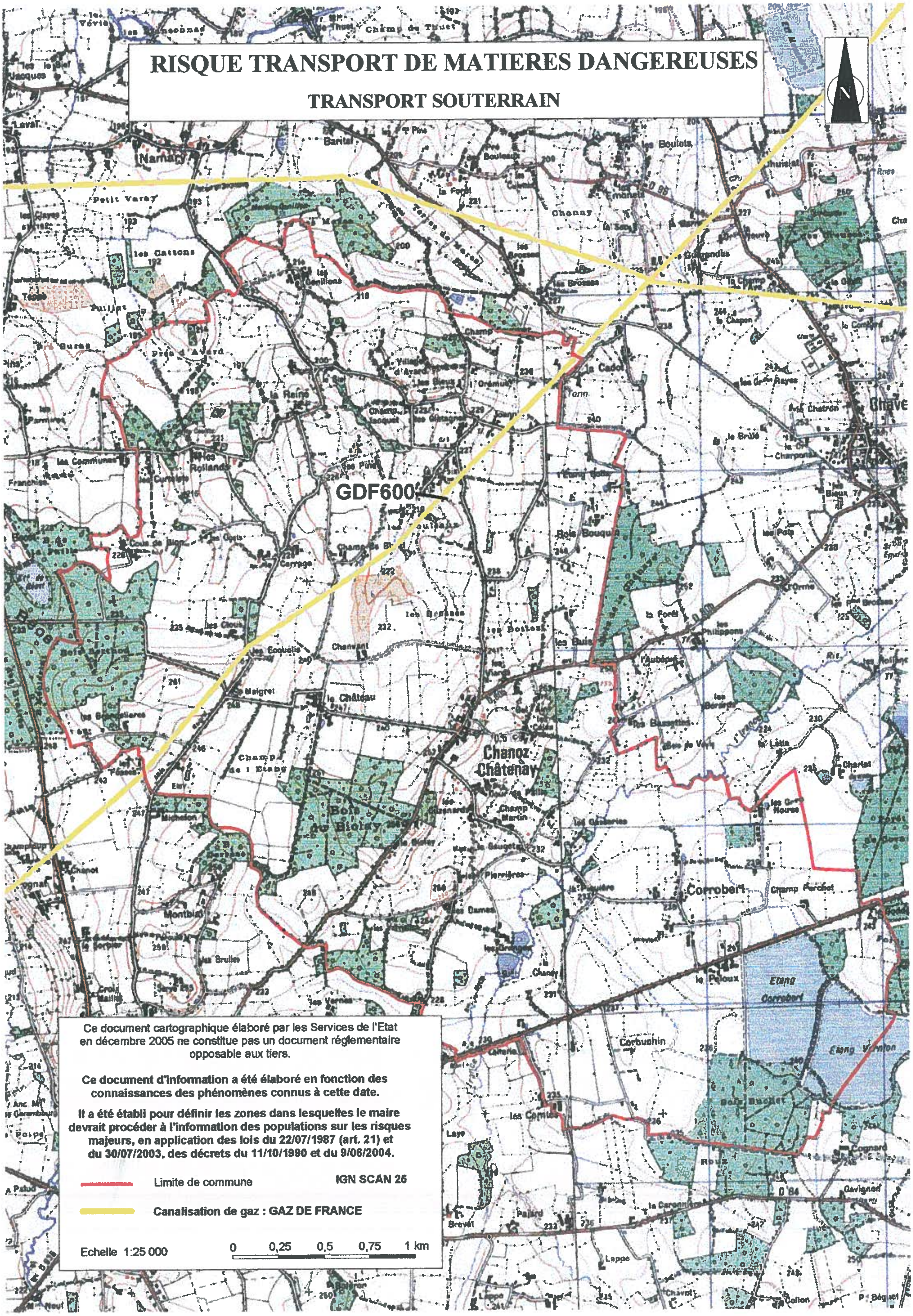

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en décembre 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune — IGN SCAN 25

Canalisation de gaz : GAZ DE FRANCE

Echelle 1:25 000 — 0 0,25 0,5 0,75 1 km

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

√ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,

√ des crues torrentielles,

√ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

√ l'intensité et la durée des précipitations,

√ la surface et la pente du bassin versant,

√ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

√ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

Les consignes de sécurité

√ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.

√ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

√ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.

√ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

√ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.

√ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.

√ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

√ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

√ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

√ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.

√ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.

√ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

√ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.

√ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.

√ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

√ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

√ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.

√ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.

√ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.

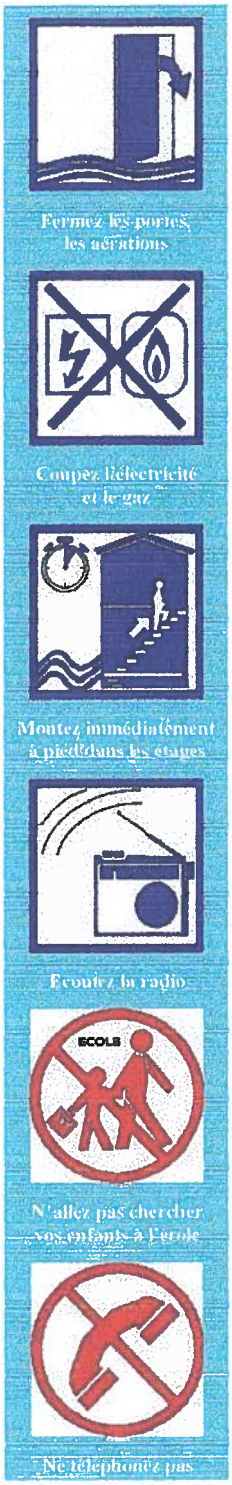

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. II est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

II peut se traduire :

√ En plaine par :
- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :
- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

aucun

Les mesures prises dans la commune

néant.

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Avant

√ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

√ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

√ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.

√ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.

√ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

√ Coupez l'électricité et le gaz.

√ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

√ Donnez l'alerte.

√ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

√ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES AVALANCHES

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, …).

Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

√ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).

√ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.

√ **L'avalanche de *neige humide et lourde*** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

Les risques d'avalanches dans la commune

aucun.

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

-----.

Les consignes de sécurité

Avant

<u>En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :</u>

√ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.

√ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.

√ Restez dans les endroits sécurisés.

√ Respectez les consignes de sécurité.

√ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.

√ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).

<u>En cas de danger extrême</u> :

√ Ne partez pas.

Pendant

<u>Si vous êtes surpris par une avalanche :</u>

√ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.

√ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).

√ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.

√ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.

√ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

Après

<u>Si vous êtes enfoui :</u>

√ Essayez de signaler votre présence.

√ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.

√ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

<u>Si vous êtes témoin :</u>

√ Surveillez la trajectoire de la victime.

√ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).

√ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, …

√ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.

√ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.

√ Restez à la disposition des sauveteurs.

Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.

LES SEISMES

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

√ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.

√ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.

√ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.

√ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

√ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

√ **zone 0** : sismicité négligeable,

√ **zone 1a** : sismicité très faible,

√ **zone 1b**: sismicité faible,

√ **zone II** : sismicité moyenne,

√ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

Echelle d'équivalence

Intensit Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptil	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ress	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au re leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par qu personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs att notent un léger balancement des objets suspendus ou des lust	2,5
IV	Ressentie par b	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beauc personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains do sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nom personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux c s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sor d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'u balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes batten violence ou claquent.	
VI	Légers domm	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l' qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se pr vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers do sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurati plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages sign	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent deho mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand n Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endomma fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages imp	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subi dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes d murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructiv	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-r Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entiè	
X	Très destruc	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatri	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophi	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du s gravement endommagées ou détruites.	8,8

Le risque sismique dans la commune

Aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

√ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".

√ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

√ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

√ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.

√ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.

√ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

√ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

Avant les premières secousses

√ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.

√ Privilégiez les constructions parasismiques.

√ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.

√ Fixez les appareils et les meubles lourds.

√ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

√ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.

√ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.

√ Eloignez-vous des fenêtres.

Si vous êtes à l'extérieur :

√ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).

√ A défaut, abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

√ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.

√ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

Ne paniquez pas.

Après les premières secousses

√ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.

√ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.

√ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.

√ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.

√ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.

√ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

√ Ne prenez pas l'ascenseur.

Abritez-vous sous un meuble

Eloignez-vous des bâtiments

Coupez l'électricité et le gaz

Evacuez les bâtiments

Ecoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES CAVITES SOUTERRAINES

Les différents types de cavités souterraines

√ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :

- soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
- soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.

√ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

√ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.

√ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

Les risques liés aux cavités dans la commune

Aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Avant

√ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

√ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.

√ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.

√ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

Après

√ Donnez l'alerte.

√ Mettez-vous à la disposition des services de secours.

√ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

Les consignes de sécurité

Avant

√ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

√ Ayez à disposition un poste de radio à piles.

√ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.

√ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

√ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

√ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.

√ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.

√ Ne fumez pas.

√ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

√ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.

√ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

√ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.

√ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.

√ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.

√ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.

√ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.

√ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

√ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.

√ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS
OU
LES RISQUES INDUSTRIELS

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

Quels sont les risques pour l'individu ?

- **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

- - - - -

Les consignes de sécurité

Avant

√ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).

√ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.

Pendant

√ Arrêtez toute activité.

√ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).

√ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

√ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

√ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

√ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.

√ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).

En cas d'Evacuation

Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.

√ Restez calme.

√ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.

√ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.

√ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

Après

√ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

√ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques dans la commune

Dans la commune de CHANOZ CHÂTENAY, le risque transport souterrain de matières dangereuses (TM l'implantation **d'une canalisation souterraine de gaz** exploitée par Gaz de France.

Cette artère de 600 mm de diamètre relie Etrez à Ars sur Formans et traverse d'est en ouest la commune (voir jointe).

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, in traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En mil repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elle comporte des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupure permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de prédétente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afi le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de la can

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se dispers avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

A noter : Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant a pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION :

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;-++
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie…).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

AUTRES MESURES :

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;
- le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;
- le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

Où s'informer

- A la Mairie : 04.74.51.90.25
- A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Rhône-Alpes : 04.37.9
- Auprès de l'exploitant :

Pour le transport de gaz :

Centre de Surveillance Régional Gaz de France de LYON :
04.78.71.47.22. ou 0.800.24.61.02.

Les consignes de sécurité

Avant

√ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

√ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.

√ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

√ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Si vous entendez la sirène :

√ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

√ Eloignez-vous des portes et fenêtres.

√ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.

√ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

√ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.

√ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.

√ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

√ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.

√ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.

√ Coupez le gaz et l'électricité.

√ Fermez à clé les portes extérieures.

√ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Après

√ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.

√ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention** (PPI) sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

Aucun

Les mesures prises dans la commune

néant

Où s'informer

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

√ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure

√ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

√ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dés le Signal d'Alerte

√ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.

√ Ne prenez pas l'ascenseur.

√ Ne revenez pas sur vos pas.

√ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.

√ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.

√ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

√ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

√ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.

√ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.

√ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.

√ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

L'alerte

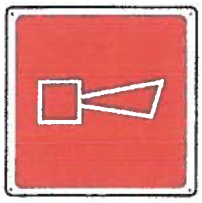

Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie.
En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant.
Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes.
NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.